

Ontario Energy Board	Commission de l'énergie de l'Ontario	
----------------------	--------------------------------------	---

**Avis de requête et d'audience écrite concernant un permis d'agent de commercialisation de gaz d'Ag Energy Co-operative Ltd.
EB-2009-0362**

Ag Energy Co-operative Ltd. a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour le renouvellement de son permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de commercialiser du gaz naturel en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 2 novembre 2009.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations écrites portant sur la requête et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 4 novembre 2009. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le 11 novembre 2009.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2009-0362, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Le requérant

Ag Energy Co-operative Ltd.
45, avenue Speedvale Est
Guelph (Ontario) N1H 1J2
À l'attention de Michael Bouk

Tél. : 519 763-3026
Télec. : 519 763-5231
Courriel : mbouk@agenergy.coop

Fait à Toronto le 21 octobre 2009

Commission de l'énergie
de l'Ontario

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission